

tenté d'informer la nonciature de Paris du choix que le gouvernement français a fait des nouveaux titulaires.

Les élus de M. Combes ont informé confidentiellement le Saint-Père, paraît-il, qu'ils ne consentiront à prendre possession de leur siège que si Rome, corrigeant ce qu'il y a d'irrégulier dans la mesure ministérielle, les nomme elle-même aux dignités ecclésiastiques dont le gouvernement les a investis sans en avoir ni le droit ni le pouvoir.

On ne pouvait s'attendre à autre chose. Nous ne croyons pas qu'il y ait actuellement en France un seul prêtre qui agirait autrement, dans des circonstances semblables.

* * *

Ce que les huguenots du XVII^e siècle, les jacobins de 1793 et les communards de 1871 ont inventé d'infamies contre le clergé et les religieux, est inouï. L'histoire est remplie de leurs calomnies et de leurs accusations éhontées, à l'adresse des ministres de la religion catholique qu'ils voulaient perdre dans l'estime et la confiance du peuple, afin de ruiner le prestige et l'influence de l'Eglise elle-même.

Les francs-maçons et les libres-penseurs d'aujourd'hui ne leur en cèdent cependant en rien. La tactique qui consiste à salir les victimes avant de les frapper, est pratiquée actuellement avec une audace que les pouvoirs publics semblent favoriser.

Tout le monde a présente à la mémoire l'affaire Flamidien.

Un assassinat d'enfant était commis à Lille. Grâce à la facilité d'accès qu'offrait l'école des Frères, les auteurs du crime y apportèrent le petit cadavre, le cachaient dans un coin du parloir ; et, aussitôt après, à la suite d'une descente de justice, un Frère de la maison était accusé d'avoir assassiné l'enfant. Or, le Frère Flamidien était absolument innocent. Le juge d'instruction dut, au bout d'un certain temps — temps d'angoisses et de dures privations pour le cher Frère — le reconnaître juridiquement et rendre une ordonnance de non-lieu. Le procès fut-il poursuivi ? S'occupait-on de rechercher le véritable assassin ?